



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **25 octobre 2010**

Délibération n° 2010-1790

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Partenariat avec le club sportif SASP LOU Rugby - Attribution d'une subvention pour la saison 2009-2010

service : Délégation générale au développement économique et international

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 154

Date de convocation du Conseil : 15 octobre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 27 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rudigoz, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Darne JC.), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Bernard R. (pouvoir à M. Corazzol), Blein (pouvoir à M. Ferraro), Vesco (pouvoir à M. Desbos), Julien-Laferrrière (pouvoir à M. Flaconnèche), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. David G.), MM. Barthélémy, Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Forissier (pouvoir à M. Meunier), Galliano (pouvoir à M. Suchet), Huguet (pouvoir à M. Quiniou), Justet (pouvoir à M. Longueval), Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Pillon), Mmes Palleja, Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), M. Pili (pouvoir à M. Sturla), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Guimet), Sangalli (pouvoir à M. Vergiat), Touraine (pouvoir à Mme Tifra), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vial (pouvoir à M. Gléréan), Mme Yéréman.

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Giordano, Louis, Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Séance publique du 25 octobre 2010**Délibération n° 2010-1790**

commission principale : développement économique

objet : **Partenariat avec le club sportif SASP LOU Rugby - Attribution d'une subvention pour la saison 2009-2010**

service : Délégation générale au développement économique et international

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 octobre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels, à compter du 1er janvier 2005 et décidé de retenir l'attribution de subventions pour la mission d'intérêt général relative à la formation définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001.

Ce transfert a été effectué par arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

L'objectif de la Communauté urbaine pour ce soutien est de :

- diffuser les valeurs sportives auprès des jeunes par le soutien aux actions de formation mises en place par les centres de formation des clubs professionnels,
- promouvoir l'identité et la notoriété de l'agglomération au plan national et international par l'affichage de l'image de la Communauté urbaine aux cotés des clubs d'élite.

Les centres de formation ont pour vocation de combiner une formation sportive de haut niveau avec une formation scolaire permettant aux jeunes joueurs une évolution professionnelle.

L'objet de la présente délibération porte sur le financement, par la Communauté urbaine, pour la saison 2009-2010, du club sportif SASP LOU Rugby pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation, sur le fondement du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris en application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, codifiés aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

En mars 2010, la ligue nationale de rugby a classé le club en catégorie 1 au lieu de 3, reconnaissant l'excellence du travail réalisé par le centre, ce qui le classe parmi les 7 meilleurs centres français dans cette discipline.

Les principales actions du centre de formation qui a accueilli 16 jeunes en 2008-2009 ont visé :

- le soutien et le suivi scolaire individualisé avec la réalisation de bilans d'orientation, la mise en place de cours de soutien, la prise en charge des coûts de scolarité, l'accompagnement dans les démarches d'inscription et de scolarisation, l'aide à la recherche de stage et d'emploi,
- le suivi sportif avec une programmation individualisée des entraînements, des séances de développement physiques, une évaluation hebdomadaire ainsi que la gestion des projets sportifs des jeunes,
- le suivi médical avec un examen d'entrée puis deux examens annuels, un suivi pathologique et traumatologique, des séances d'information sur le dopage, les compléments alimentaires et la diététique,

L'hébergement est assuré dans des appartements de la SACVEL et la restauration est organisée dans une structure proche du centre de formation.

L'effort de restructuration du centre, tant en termes d'effectifs que de supports techniques, reste une priorité, le but étant d'offrir aux jeunes un encadrement toujours plus présent et efficace, un suivi soutenu et personnalisé maximum.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2009-2010

Pour la saison 2009-2010, le budget prévisionnel du centre de formation du club sportif du LOU Rugby s'élève à 359 788 €.

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Matériel			
Equipement salle de musculation	6 000	Collectivités	
Equipement salle informatique	7 800	Conseil régional Rhône-Alpes investissement	14 000
Intranet	8 000	Conseil régional Rhône-Alpes fonctionnement	31 500
Communication	1 500	Communauté urbaine de Lyon	155 000
Médical		Instances sportives	
Fournitures médicales	2 000	Ligue nationale de rugby	64 000
Matériel administratif		Club SASP Asvel Basket	
Papeterie, ADSL, téléphone	1 500	Ressources propres	95 288
Equipement bureau administratif	2 500		
Hébergement			
Appartements	55 000		
Alimentation 2 repas/jour sur 10 mois	18 000		
Animation			
Formation sportive			
Stages	9 000		
Formation scolaire et professionnelle			
Frais de scolarité	6 000		
Cours de soutien	6 000		
Bilans d'orientation	3 000		
Salaires			
Directeur	27 000		
Responsable administratif	21 000		
Vacation entraînement	9 500		
Vacation Préparation Physique	13 750		
Vacataires divers	8 000		
Honoraires médicaux	4 500		
Autres			
Charges patronales	37 688		
Structure de récupération	6 000		
Rémunération et charges sociales des joueurs espoir	106 050		
Total	359 788	Total	359 788

Les actions engagées seront conformes aux termes de la convention soumise à l'approbation du Conseil. Celle-ci respecte la liberté d'initiative du club sportif SASP LOU Rugby ainsi que son autonomie et permet de contrôler la bonne gestion des aides publiques.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention au club sportif SASP LOU Rugby d'un montant de 155 000 € nets de taxe, en augmentation de 15 000 € nets de taxe par rapport à celui de 2008-2009 pour tenir compte du développement du centre de formation et de son maintien en catégorie 1 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 155 000 € pour une mission d'intérêt général au titre de la formation au profit du club sportif SASP LOU Rugby pour la saison 2009-2010,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le club sportif SASP LOU Rugby définissant, notamment, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 657 480 - fonction 40 - opération n° 940.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2010.